

## VŒU N°4

Article Concerné

STATUTS - TITRE 3 – ADMINISTRATION

Origine du Vœu

Conseil d'Administration de la Ligue BFC

Exposé des Motifs

Mise en conformité des statuts avec la loi Sport (article L. 131-8 du code du Sport)

Modifications Proposées

### SECTION N°4 – ETHIQUE ET PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

La Ligue reconnaît que la Fédération Française de Handball a institué une commission d'éthique, de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts dont les compétences sont définies dans les statuts de la Fédération.

La commission définit dans son règlement intérieur la liste des membres des instances dirigeantes de la Ligue qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Elle saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.

Ces dispositions entrent en vigueur à compter du premier renouvellement du mandat du président de la Ligue postérieur au 1er janvier 2024.